

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 novembre 2025 à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 28 octobre 2025.

**Présents :** Mr GUILLERMIC André, Mmes DIGUET Francette, VERDON Claudine Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal Mmes BERAUD Emilie, CAILLAUD Louissette, DENIS Lucie, MARILLAUD Freddy, PASQUIER Alice, PUAUD Christian, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves.

Monsieur Jean-Michel LANDRY est arrivé à 20h11, il prend donc place, ce qui supprime la procuration antérieurement donnée à Mme Francette DIGUET

**Absents excusés :** Catherine GONNORD ( procuration à Lucie DENIS )  
Linda BAUDOUIN ( procuration à Emilie BERAUD )

Monsieur Freddy MARILLEAUD a été désigné secrétaire de séance

### N° 064-03/11/2025 : Vote des tarifs pour l'année 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient comme chaque année de définir les tarifs qui seront applicables à compter du 01/01/2026.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide une augmentation en règle générale de 2% pour faire face aux augmentations des frais d'entretien et frais divers avec quelques tarifs qui restent à l'identique après comparaison avec la moyenne des tarifs pratiqués dans d'autres collectivités

| DESIGNATION                                                                          | Tarifs 2026 |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>SALLES CENTRE SOCIO-CULTUREL (salle fêtes et du midi)</b>                         |             |
| 1 salle avec bar pour les associations et les entreprises de la commune              | 133 €       |
| 1 salle avec bar pour les associations et les entreprises hors commune               | 247 €       |
| 1 salle avec bar pour les habitants de la commune,                                   | 247 €       |
| 1 salle avec bar pour les habitants hors commune                                     | 313 €       |
| Vin d'honneur ou 1 salle seule pour les habitants de la commune                      | 161 €       |
| Vin d'honneur ou 1 salle seule pour les habitants hors commune                       | 222 €       |
| 1 salle avec espace traiteur pour les associations et les entreprises courlitaies    | 275 €       |
| 1 salle avec espace traiteur pour les associations et les entreprises hors commune   | 372 €       |
| 1 salle avec espace traiteur pour les habitants de la commune                        | 372 €       |
| 1 salle avec espace traiteur pour les habitants hors commune                         | 547 €       |
| * 1/2 jour pour préparation pour les habitants de la commune                         | 81 €        |
| * 1/2 jour pour préparation pour les habitants hors commune                          | 124 €       |
| Location 2 salles simultanées / les habitants de la commune : 2 j1/2 consécutifs     | 817 €       |
| Location 2 salles simultanées / les habitants hors commune : 2 j1/2 cons             | 1 120 €     |
| Location des 2 salles pour une journée pour les habitants de la commune              | 555 €       |
| Location des 2 salles pour une journée pour les habitants hors commune               | 807 €       |
| Location 2 salles pour une journée pour les associations et entreprises courlitaies  | 465 €       |
| Location 2 salles pour une journée pour les associations et entreprises hors commune | 720 €       |
| CAUTION POUR MICRO SONO : par micro                                                  | 477 €       |

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

| CONCESSIONS FUNERAIRES                                            |         |
|-------------------------------------------------------------------|---------|
| * Cinquantenaire : terrain : le m²                                | 62 €    |
| * Colombarium : * trentenaire : 1 <sup>ère</sup> concession       | 670 €   |
| * cinquantenaire : 1 <sup>ère</sup> concession                    | 1 132 € |
| * Renouvellement concession pour 30 ans                           | 100 €   |
| * Caverne : * Trentenaire : 1 <sup>ère</sup> concession de 30 ans | 526 €   |
| * Renouvellement concession pour 30 ans                           | 117 €   |
| * Plaque sur stèle jardin du souvenir                             | 64 €    |
| TARIFS PRESTATIONS DIVERSES                                       |         |
| * Photocopie - noir et blanc A4                                   | 0,20 €  |
| • noir et blanc A3                                                | 0,35 €  |
| • couleur A4                                                      | 0,50 €  |
| • couleur A3                                                      | 1,00 €  |

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de voter les tarifs ci-dessus qui seront applicables à compter du 01/01/2026 à l'unanimité excepté pour les cavurnes pour lesquelles il y a deux votes contre la non-augmentation des tarifs.
  - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires.
- 

### N° 065-03/11/2025 : Modification des statuts de l'agglo2B pour y intégrer la compétence « schéma d'aménagement et de gestion des eaux »

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5216-5 ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment son article L211-7, 12° ;

**Considérant** le courrier du SAGE du Thouet en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 relatif à la future gouvernance du SAGE ;

**Considérant** que les statuts de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais dans leur version en vigueur depuis le 23 décembre 2024 ne contiennent pas la compétence contenue dans les dispositions de l'article L211-7, 12° ;

**Considérant** le projet de création d'une nouvelle structure de bassin pour le portage du SAGE susceptible de prendre la forme d'un syndicat mixte ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à une révision statutaire afin d'intégrer ces dispositions.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, SAGE du Thouet est un document de planification de la gestion de l'eau élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) dans laquelle siège l'Agglo2B.

La CLE a désigné en 2012 le SMVT - Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet et la CASVL Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comme structures porteuses de ce SAGE.

Le portage du SAGE est actuellement assuré à travers des conventions partenariales passées avec ces structures porteuses.

Lors d'une réunion du SAGE du Thouet le 18 juin 2025, a été lancé le projet de création d'une nouvelle structure de bassin pour consolider le portage du SAGE en lieu et place du co-portage actuel.

Cette nouvelle structure prendrait la forme d'un **syndicat mixte**.

Les services de la Préfecture des Deux-Sèvres ont alerté les collectivités présentes sur le fait que pour pouvoir adhérer à cette structure, leurs statuts doivent intégrer la compétence « *Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) et mise en œuvre, révision et suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)* ».

Les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur les modifications statutaires présentées ci-après. A défaut d'une délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

- **Modification statutaire – Compétences facultatives : prise de la compétence « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux »**

Est ajouté dans les statuts de l'Agglo2B, au titre des compétences facultatives, un article « 3.10 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux » rédigé comme suit :

#### **« 3.10. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux »**

- Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) et mise en œuvre, révision et suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) »

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

---

Le reste des statuts demeure inchangé.

Les statuts ainsi modifiés sont portés en annexe jointe.

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité*
- d'approuver la modification des statuts de la communauté d'agglomération du bocage Bressuirais telle que présentée et portée en annexe jointe ;*
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

---

### N° 066-03/11/2025 : Participation de la commune à la compétence PLUi de l'agglo2B

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC 2015-134 du 16 juin 2015 portant sur la prise de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLUi) et document d'urbanisme

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC 2021-201 du 9 novembre 2021 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) du Bocage Bressuirais

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC 2022-048 du 22 mars 2022 portant approbation du Pacte Fiscal et Financier

Considérant les travaux et avis du comité de pilotage « PLUi » en date du 10 décembre 2024 du 19 février 2025

Considérant l'avis des membres du comité de pilotage « PLUi » sur le scénario à retenir

Considérant l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 20 mai 2025

Considérant la présentation et les échanges en conférence des Maires du 10 juin 2025

La prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et documents d'urbanisme » par la Communauté d'Agglomération s'est effectuée sans transfert de charges en juin 2015

Conduite de 2016 à 2021, la procédure d'élaboration du PLUi du Bocage Bressuirais a été financée par la Communauté d'Agglomération avec le soutien de l'Etat, de l'Europe, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), du Conseil Départemental des Deux-Sèvres et de l'Agence Régionale de Santé

Adopté en novembre 2021, le PLUi est l'outil central de la planification du territoire

Pour lui permettre de répondre aux projets d'intérêts généraux, aux dynamiques territoriales et aux contextes réglementaires, des procédures d'évolutions doivent régulièrement être prescrites. Une somme est ainsi prévue annuellement dans le budget principal de la Communauté d'Agglomération pour participer au financement des études et frais de procédures

Dans la suite des conclusions du Pacte Financier et Fiscal, une réflexion sur le partage des charges financières associées à ces procédures a été engagée. Il est proposé une répartition 50/50 entre la Communauté d'Agglomération d'une part et l'ensemble des 33 communes du Bocage Bressuirais d'autre part.

Pour répartir la participation communale, plusieurs scénarios ont été travaillés. La clé de répartition retenue s'appuie sur la population communale, la part de la zone U communale et la part de la surface communale

Chaque année, il est proposé de réétudier cette participation financière selon les sommes réellement engagées. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sera chargée d'acter cette participation annuelle des communes

Cette somme sera défalquée le cas échéant des attributions de compensation. Le Conseil Communautaire puis les communes seront invitées à délibérer annuellement et concomitamment.

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

Pour 2025, la somme à répartir entre les 33 communes est de 93 000 €. En application de la clé de répartition suscitée, la répartition figurant dans le tableau suivant est proposée :

| Commune                       | Participation financière de la commune<br>Aux procédures d'évolution du PLUi<br>Pour l'année 2025 |
|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'ABSIE                       | 1 290,04 €                                                                                        |
| ARGENTONNAY                   | 5 485,98 €                                                                                        |
| BOISME                        | 1 732,54 €                                                                                        |
| BRESSUIRE                     | 20 846,32 €                                                                                       |
| BRETIGNOLLES                  | 912,68 €                                                                                          |
| CERIZAY                       | 4 880,39 €                                                                                        |
| CHANTELOUP                    | 1 508,75 €                                                                                        |
| LA CHAPELLE SAINT LAURENT     | 2 403,40 €                                                                                        |
| MAULEON                       | 10 542,76 €                                                                                       |
| CHICHE                        | 2 432,72 €                                                                                        |
| CIRIERES                      | 1 072,32 €                                                                                        |
| CLESSE                        | 1 275,57 €                                                                                        |
| COMBRAND                      | 1 431,37 €                                                                                        |
| COURLAY                       | 2 647,94 €                                                                                        |
| FAYE L'ABBESSE                | 1 535,44 €                                                                                        |
| LA FORET SUR SEVRE            | 3 094,28 €                                                                                        |
| GEAY                          | 678,42 €                                                                                          |
| GENNETON                      | 839,17 €                                                                                          |
| LARGEASSE                     | 1 337,00 €                                                                                        |
| MONCOUTANT SUR SEVRE          | 6 438,80 €                                                                                        |
| MONTRAVERS                    | 467,55 €                                                                                          |
| NEUVY BOUIN                   | 899,65 €                                                                                          |
| NUEIL LES AUBIERS             | 7 139,15 €                                                                                        |
| LA PETITE BOISSIERE           | 825,20 €                                                                                          |
| LE PIN                        | 1 491,49 €                                                                                        |
| SAINT AMAND SUR SEVRE         | 1 812,61 €                                                                                        |
| SAINT ANDRE SUR SEVRE         | 821,55 €                                                                                          |
| SAINT AUBIN DU PLAIN          | 957,69 €                                                                                          |
| VOULMENTIN                    | 1 610,06 €                                                                                        |
| SAINT MAURICE ETUSSON         | 1 915,97 €                                                                                        |
| SAINT PAUL EN GATINE          | 740,28 €                                                                                          |
| SAINT PIERRE DES ECHAUBROGNES | 1 708,03 €                                                                                        |
| TRAYES                        | 224,86 €                                                                                          |
| TOTAL                         | 93 000 €                                                                                          |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la répartition des charges d'évolution du Plan d'Urbanisme Intercommunal du Bocage Bressuirais telle que présentée
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

### N° 067-03/11/2025 : Présentation du rapport du SVL pour l'année 2024

Monsieur le Maire projette sur écran et présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2024 du syndicat du Val de Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

- 
- De prendre acte de la présentation de ce rapport 2024 du SVL
  - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
- 

### N° 068-03/112025 : Présentation du Rapport d'Activités 2024 compétence Déchets de l'Agglo2B

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un diaporama présentant le rapport des activités liées à la gestion des déchets sur le territoire de l'Agglo2B pour l'année 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :  
- prend acte de la présentation de ce rapport d'activités

---

### N° 069-03/112025 : Présentation du Rapport d'Activités 2024 compétence Assainissement de l'Agglo2B

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un diaporama présentant le rapport des activités liées à la gestion de l'assainissement sur le territoire de l'Agglo2B pour l'année 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :  
- prend acte de la présentation de ce rapport d'activités

---

### N° 070-03/112025 : Adhésion à la convention de participation pour le risque « santé » souscrite par le Centre de gestion des Deux-Sèvres pour la période 2026-2031

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG79 n°2025-11 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque Santé pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres,

Vu la délibération du CDG79 n° 2025-3 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Santé »,

Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,

Vu la délibération du conseil municipal de COURLAY n° 2024-091 en date du 9 décembre 2024 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une convention de participation à adhésion facultative pour le risque santé,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27/10/2025

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC santé, pour un montant minimum de 15 euros bruts mensuels.

Exposé des motifs :

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1er avril 2025, réalisée dans le cadre d'une démarche mutualisée avec les CDG 17 et 40, et portée par le CDG33, le conseil d'administration du CDG79, par

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Santé de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

Ce contrat collectif comprend 4 niveaux de garanties proposés au choix des agents, avec une tarification adaptée par tranche d'âge et s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants droit.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer librement à la convention de participation SANTE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties proposées, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat mutuelle santé labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Santé engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents au 1er janvier de l'année du contrat. La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à effet au 1er janvier 2026 ;
- de verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « santé » du CDG79,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € bruts, par agent, par mois.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Santé, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79,
- D'inscrire au budget 2026 et aux budgets des années suivantes jusqu'en 2031 inclus, les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

---

**N° 071-03/112025 : Adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » souscrite par le Centre de gestion des Deux-Sèvres pour la période 2026-2031**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,  
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,  
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
Vu la délibération du CDG79 n°2025-10 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque « prévoyance » pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres, pour assurer le renouvellement de la convention de participation,  
Vu la délibération du CDG79 n° 2025-2 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,  
Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-091 en date du 9 décembre 2024 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une nouvelle convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance,  
Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 03/11/2025  
Considérant que depuis le 1er janvier 2025, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC prévoyance, pour un montant minimum de 7 euros brut mensuels,

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1er avril 2025, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Prévoyance de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS (pour la gestion déléguée). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

La convention de participation prévoyance MNT/Relyens actuellement en cours (2020-2025) arrive à son terme le 31 décembre 2025. Par conséquent, il est proposé à l'ensemble des collectivités et établissements publics d'adhérer à la nouvelle convention de participation « prévoyance » à effet du 1er janvier 2026. Les agents adhérents à la convention actuelle devront donc procéder également à une nouvelle adhésion individuelle pour conserver leurs garanties prévoyance au 1er janvier 2026.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la convention de participation MNT-CDG79 intègre au 1er janvier 2026 :

- les garanties obligatoires : incapacité de travail (maintien de salaire) et invalidité permanente
- les garanties optionnelles :
  - o décès toutes causes / Perte totale et irréversible d'autonomie,
  - o perte de retraite,
  - o option Régime indemnitaire : versement IJ en congé de longue maladie, longue durée, de grave maladie à plein traitement pour compenser la perte de régime indemnitaire.

Peuvent adhérer au contrat les agents fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé recensés dans les effectifs de la collectivité, et ce sans questionnaire médical. Les taux de cotisation (indiqués en annexe) sont identiques pour tous les agents adhérents, quel que soit leur âge.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer librement à la convention de participation PREVOYANCE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit



# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

---

leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant de participation.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties et des taux proposés, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La mise en place d'une nouvelle convention de participation prévoyance permet aux agents actuellement adhérents, de revoir leurs garanties, à la hausse ou à la baisse, en ajoutant ou en supprimant des garanties optionnelles.

La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat prévoyance labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Prévoyance engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents CNRACL et IRCANTEC en position d'activité ou en congé parental au 1er janvier de l'année du contrat (annexe projet de convention). La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS, à effet au 1er janvier 2026 ;

- de verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat Prévoyance MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque «Prévoyance » du CDG79,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € bruts, par agent, par mois.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Prévoyance, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79,

- D'inscrire au budget 2026 et aux budgets des années suivantes jusqu'en 2031 inclus, les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

---

### N° 072-03/112025 : Participation au financement de la réhabilitation du Centre d'Incendie et de secours de BRESSUIRE

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que le SDIS 79 envisage la réhabilitation du centre d'incendie et de secours de Bressuire. Ce projet prévoit une restructuration lourde pour redéfinir les espaces selon les besoins fonctionnels et opérationnels. Les travaux incluent l'aménagement d'une zone de remisage des véhicules pour un accès rapide et efficace, une zone administrative moderne pour les bureaux et salles de réunion, une zone d'hébergement confortable pour la vie du personnel, une zone opérationnelle optimisée pour la gestion des interventions, une zone atelier équipée pour la maintenance des véhicules et une aire de lavage écologique avec récupération des eaux.

Ce projet s'inscrit dans une démarche éco-responsable permettant de limiter au strict nécessaire les frais de fonctionnement du centre. Il intégrera des matériaux durables, une isolation renforcée, la recherche de

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

production d'énergie renouvelable, la préservation des ressources en eau et une gestion responsable des déchets afin de répondre aux enjeux environnementaux.

L'étude réalisée par la maîtrise d'œuvre permettra de déterminer les surfaces nécessaires ainsi que les surfaces partagées et d'évaluer le montant des travaux du projet. L'estimation globale du projet s'élève à 7 000 000 € TTC.

Considérant que le centre d'incendie et de secours mixte de Bressuire défend en 1er appel les communes de Bressuire, Boismé, Brétignolles, Chiché, Courlay, Faye l'Abbesse, Geay et Saint Aubin du Plain.

Considérant que le financement de l'opération est celui d'un financement croisé avec les contributeurs suivants :

- le Conseil Départemental (montant forfaitaire conformément à la convention cadre pluriannuelle 2024-2026),
- les Communes défendues en premier appel (20 % TTC du montant de l'opération) conformément au règlement de financement du plan bâtimentaire du SDIS 79),
- le SDIS des Deux-Sèvres.

Considérant qu'il a été proposé une participation des communes défendues en premier appel pour un montant total de 1 400 000 € réparti en fonction de la moyenne du nombre d'interventions sur chaque commune au cours des trois dernières années de 2022 à 2024 inclus soit une moyenne de 64 interventions par an pour la commune de COURLAY

La répartition a donc été définie comme suit :

| COMMUNE              | MONTANT DE LA PARTICIPATION |
|----------------------|-----------------------------|
| BOISME               | 11 362 €                    |
| BRESSUIRE            | 1 122 272 €                 |
| BRETIGNOLLES         | 12 624 €                    |
| CHICHE               | 92 155 €                    |
| COURLAY              | 80 794 €                    |
| FAYE L'ABBESSE       | 58 070 €                    |
| GEAY                 | 7 574 €                     |
| SAINT AUBIN DU PLAIN | 15 149 €                    |
| TOTAL                | 1 400 000 €                 |

Les modalités de paiement des participations des communes défendues en 1er appel sont les suivantes : 3 versements aux dates suivantes : 2027, 2028 et 2029.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De participer au financement de la réhabilitation du Centre d'Incendie et de Secours de BRESSUIRE selon le montant défini ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement et tous autres documents nécessaires à cette réhabilitation
- S'engage à inscrire cette dépense au budget des années concernées c'est-à-dire 1/3 en 2027, 1/3 en 2028 et 1/3 en 2029.

### N° 073-03/112025 : Convention et servitude pour l'installation d'une armoire électrique destinée aux ateliers municipaux 11 Rue de la Sablière

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que dans le cadre de la réhabilitation des ateliers municipaux, il s'avère nécessaire d'installer une armoire électrique sur la parcelle cadastrée AY n° 307, située 11 Rue de la Sablière sur laquelle sont construits les ateliers municipaux

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2025

---

Il appartient au Conseil Municipal d'accepter cette installation et de passer une convention de servitude avec GEREDIS 79 pour la réalisation de ce poste de distribution publique d'énergie électrique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter cette installation d'une armoire électrique sur la parcelle AY n° 307
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de servitude et tous autres documents nécessaires à cette implantation

---

### N° 074-03/11/2025 : Convention pour la viabilisation électrique du lotissement Les Genêts

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé de viabiliser un nouveau lotissement sur la commune dénommé : le lotissement des Genets.

Ce lotissement est situé sur les parcelles cadastrées AY numéros 1, 5 et 11

Il convient désormais de faire la viabilisation des parcelles de ce lotissement et il présente à l'assemblée le devis de la viabilisation électrique ainsi que la convention pour l'alimentation en énergie électrique de ce lotissement à passer avec GEREDIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le devis présenté et le projet de convention proposé
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous autres documents nécessaires à cette viabilisation électrique

---

*La séance du conseil municipal du 03/11/2025 comporte 11 délibérations numérotées de 064-03/11/2025 à 074 03/11/2025.*